

La Mutuelle Alsace Lorraine s'engage dans la distribution de la Garantie des Risques Locatifs

En signant avec l'APAGL la convention partenariale de la GRL, la Mutuelle Alsace Lorraine (M.A.L.) s'engage à proposer aux bailleurs un dispositif d'assurance universelle de sécurisation des revenus locatifs.

Cet accord conclut positivement les démarches de négociations engagées depuis quelques mois avec la M.A.L., ayant pour objectif la généralisation de la Garantie des Risques Locatifs. Cette 3^{ème} signature confirme la montée en puissance de la GRL et sa diffusion auprès d'un grand nombre de bailleurs du parc locatif privé.

Dans un contexte de précarité de l'emploi et d'insuffisance d'une offre locative adaptée, Action Logement et l'Etat ont mis en place, en lien avec les assureurs, la nouvelle GRL. Universelle, plus facile à souscrire, non discriminatoire, une gestion simplifiée, la GRL permet de garantir la perception de l'intégralité des revenus locatifs des propriétaires bailleurs et ainsi de faciliter la mise en location de leurs logements.

Fluidifier le marché de l'offre locative privée, faciliter l'accès au logement au plus grand nombre, mobiliser le parc locatif vacant, réduire les procédures contentieuses et prévenir les expulsions sont les objectifs qui guident la GRL.

La MUTUELLE ALSACE LORRAINE est une Société d'assurance mutuelle fondée à Mulhouse en 1818. Presque 2 siècles d'existence lui ont permis de connaître et de participer à de nombreux épisodes de la vie économique et sociale.

La M.A.L. exerce son activité au sein d'une Union de réassurance (le Groupe des Assurances Mutuelles de l'Est) qu'elle a constituée avec d'autres sociétés régionales en 1997 pour augmenter ses capacités d'assurance et favoriser la réalisation de ses ambitions.

Faire face aux nouveaux risques de la société s'inscrit dans la mission de l'assureur.

Associée en partenariat avec l'APAGL, la M.A.L. confirme son rôle, déjà expérimenté depuis 20 ans, d'assurer les risques financiers des pertes de loyers et de protection juridique.

A compter du mois d'octobre 2010, elle élargit ainsi son offre dans le cadre du nouveau dispositif GRL, avec la garantie d'Action Logement et de l'Etat et soutenue par un réseau d'agents et de courtiers, intermédiaires professionnels qui en assurent la diffusion et la gestion.

LA GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS

En sécurisant les bailleurs, pour tout logement dont le loyer est de maximum 2 000 € charges comprises, la GRL couvre :

- **Les loyers impayés**, charges et taxes locatives quittancées pendant toute la durée du bail, dans la limite d'un plafond de 70 000 €.
- **Les dégradations locatives** imputables au locataire après une franchise égale au dépôt de garantie et dans la limite de 7 700 € TTC (3 500 € TTC pour un logement meublé).
- **Les frais de contentieux** dans la limite du plafond de la garantie loyers impayés indiqué ci-dessus.

La GRL s'adresse au bailleur privé qui loue son bien à un ménage, dont les ressources représentent au moins deux fois le montant du loyer charges comprises, quel que soit le statut professionnel du candidat locataire.



CONTACTS PRESSE

APAGL – 01 42 18 46 53

Laetitia CHELIN – lchelin@apagl.fr

MAL - 03.89.35.49.45

Laurent WERNER - laurent.werner@assurancemutuelle.com